



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-036-2025-11

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-11-17-00011 - Arrêté 2025-286 portant autorisation de transformation par requalification de 20 places déficience intellectuelle en 20 places Troubles du spectre de l'autisme (TSA) de l'Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT) Léopold Bellan à Paris 13ème géré par la Fondation Léopold Bellan (3 pages) Page 4

IDF-2025-11-18-00007 - Arrêté conjoint 2025-DD94-46 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes handicaps (SAMSAH) du Parc à Saint-Maur-des-Fossés et géré par l'association Union pour la Défense de la Santé Mentale (UDSM) (3 pages) Page 8

IDF-2025-11-17-00012 - Arrêté conjoint n°2025-DD94-45 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) "SILVAE" à Villecresnes géré par la Fondation des Amis de l'Atelier (3 pages) Page 12

IDF-2025-11-12-00007 - Arrêté n° 2025-310 portant requalification du SPASAD ASAD en SAD mixte sis à Paris (75010) géré par l'association ASAD (4 pages) Page 16

IDF-2025-11-12-00008 - Arrêté n° 2025-311 portant requalification du SPASAD FOSAD en SAD mixte sis à Paris (75006) géré par l'association FOSAD (4 pages) Page 21

IDF-2025-11-12-00009 - Arrêté n° 2025-312 portant requalification du SPASAD Notre Village en SAD mixte sis à Paris (75015) géré par l'association Notre Village (4 pages) Page 26

IDF-2025-11-17-00010 - Arrêté n°2025-285 portant autorisation d'extension de la file active du centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) Marx Dormoy à Massy (91300) géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne (ADPEP91) (3 pages) Page 31

IDF-2025-11-18-00006 - Arrêté n°2025-DD94-47 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ARELIA à Villeneuve-Saint-Georges géré par l'association "Actions et Ressources pour l'Inclusion Sociale par le Soins et l'Education" (ARISSE) (4 pages) Page 35

## Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

### d'Ile-de-France-Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire

IDF-2025-11-20-00009 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 120 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre d'Hémodialyse de l'Estrée (3 pages) Page 40

IDF-2025-11-19-00008 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 137?? portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de Pierrefitte-sur-Seine (3 pages) Page 44

IDF-2025-11-19-00007 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/104?? portant modification de l'autorisation n° DVSS - QSPHARMBIO - 2024/043 de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé de l'Ouest Parisien (2 pages) Page 48

**Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /**

IDF-2025-11-17-00013 - Arrêté n° 2025-170-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association PARIS UNIVERSITE CLUB (PUC) - SDJES de Paris (2 pages) Page 51

IDF-2025-11-17-00014 - Arrêté n° 2025-171-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association PARIS UNIVERSITE CLUB (PUC) - SDJES de Paris (2 pages) Page 54

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-17-00011

Arrêté 2025-286 portant autorisation de transformation par requalification de 20 places déficience intellectuelle en 20 places Troubles du spectre de l'autisme (TSA) de l'Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT) Léopold Bellan à Paris 13ème géré par la Fondation Léopold Bellan

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2025 - 286

**portant autorisation de transformation par requalification de 20 places déficience intellectuelle en 20 places Troubles du spectre de l'autisme (TSA) de l'Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT) Léopold Bellan sis 5 rue Jean Sébastien Bach à Paris (75013),**

**géré par la Fondation Léopold Bellan**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2011-19 portant autorisation d'extension de 15 places de l'ESAT Léopold Bellan, portant ainsi la capacité à 82 places ;
- VU** la demande de la Fondation Léopold Bellan visant à la transformation par requalification de 20 places déficience intellectuelle en 20 places TSA ;

- CONSIDÉRANT** que ce projet s’inscrit dans la transformation des ESAT et la poursuite des dynamiques d’inclusion pour des jeunes avec autisme pour lesquels un étayage dans la définition de leur projet professionnel est nécessaire ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l’offre médico-sociale identifié sur le département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** qu’il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu’il satisfait aux règles d’organisation et de fonctionnement prévues par le code de l’action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu’il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l’une des dotations mentionnées à l’article L. 314-3 du code de l’action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l’Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 120 000 €.

## ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L’autorisation visant à la transformation par requalification de 20 places déficience intellectuelle en 20 places TSA de l’ESAT Léopold Bellan sis 5 rue Jean Sébastien Bach à Paris (75013) destinées à accueillir des adultes à partir de 20 ans, est accordée à la Fondation Léopold Bellan dont le siège social se situe au 64 Rue du Rocher à Paris (75008).
- ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l’ESAT Léopold Bellan est maintenue à 82 places d’accueil de jour destinées à des adultes, ainsi réparties :
- 62 places pour adultes déficients intellectuels ;
  - 20 places pour adultes porteurs de TSA.
- ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l’article D. 312-0-3 du code de l’action sociale et des familles, aucune spécialisation n’exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l’objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l’établissement : 75 071 048 5

Code catégorie :	[246] – ESAT	
Code discipline :	[908] – Aide par le travail pour adultes handicapés	
Code fonctionnement :	[21] – Accueil de jour	82 places
Code clientèle :	[117] – Déficience intellectuelle	62 places
	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	20 places

Code mode de fixation des tarifs : [34] ARS / DG dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 060 9

Code statut : [63] - Fondation

- ARTICLE 5<sup>e</sup>** : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6<sup>e</sup>** : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7<sup>e</sup>** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8<sup>e</sup>** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9<sup>e</sup>** : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 nov. 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

*signé*

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-18-00007

Arrêté conjoint 2025-DD94-46 portant  
renouvellement de l'autorisation du Service  
d'Accompagnement Médico-social pour Adultes  
handicaps (SAMSAH) du Parc à  
Saint-Maur-des-Fossés et géré par l'association  
Union pour la Défense de la Santé Mentale  
(UDSM)

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

**Arrêté conjoint 2025 - DD94 - 46**

**Portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) du Parc sis 15 Av. de Lattre de Tassigny, 94100 Saint-Maur-des-Fossés et géré l'association Union pour la Défense de la Santé Mentale (UDSM)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 avril 2024 n° DS 046/2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France vers le directeur de la délégation du Département du Val-de-Marne ;
- VU** le procès-verbal de la séance du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, déclarant élu président du Val-de-Marne Monsieur, Olivier CAPITANIO ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne et relative au Schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;

- VU** l'arrêté conjoint N°2010 / 200 portant autorisation de création à hauteur de 20 places d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) à Saint-Maur-des-Fossés géré par l'association UDSM ;
- VU** l'arrêté N°2018 – 174 portant autorisation d'extension de capacité de 20 à 26 places au SAMSAH du Parc à Saint-Maur-des-Fossés (94) géré par l'association « Union pour la Défense de la Santé Mentale » (UDSM) ;
- VU** les conclusions du rapporteur de l'évaluation adressées à l'Agence régionale de santé Île-de-France et au Département du Val-de-Marne le 10 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les éléments présentés dans le rapport d'évaluation et le plan d'action sont satisfaisants ;

**CONSIDÉRANT** que ce renouvellement d'autorisation peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

### **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation délivrée à l'association UDSM relative à la gestion du SAMSAH « du Parc » sis 15 Av. de Lattre de Tassigny, 94100 Saint-Maur-des-Fossés destinée à accompagner des adultes à partir de 20 ans, est renouvelée à compter du 16 novembre 2025, pour une durée de 15 ans.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale du SAMSAH du Parc est de 26 places destinées à prendre en charge des adultes à partir de 20 ans ;

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du Code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 001 672 8

Code catégorie : [445] Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés

Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées :

Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire 26 places

Code clientèle : [206] Handicap psychique

Code mode de fixation des [09] ARS / CD Mixte  
tarifs :

N° FINESS du gestionnaire : 94 072 140 0

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité  
Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et au Président du Département du Val-de-Marne.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 novembre 2025

Pour le Directeur général  
De l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation  
Le Directeur de la délégation  
départementale du Val-de-Marne

*signé*

**Eric VECHARD**

Le Président  
du Département du Val-de-Marne

*signé*

**Olivier CAPITANIO**

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-17-00012

Arrêté conjoint n°2025-DD94-45 portant  
renouvellement de l'autorisation de  
l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM)  
"SILVAE" à Villecresnes géré par la Fondation des  
Amis de l'Atelier

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE Île-de-France  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

**Arrêté conjoint n° 2025-DD94-45**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM)  
« SILVAE » sis 68 Rue d'Yerres situé à Villecresnes (94 440), géré par la Fondation des  
Amis de l'Atelier**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 avril 2024 n° DS 046/2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France vers le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne et en cas d'absence vers le Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-de-Marne ;
- VU** le procès-verbal de la séance du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, déclarant élu président du Val-de-Marne Monsieur, Olivier CAPITANIO ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne et relative au Schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;

**VU** l'arrêté n° 2010-201 du 16 Novembre 2010, portant autorisation de création à hauteur de 48 places d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) SILVAE à Villecresnes géré par l'association « les Amis de l'Atelier » ;

**VU** les conclusions du rapporteur de l'évaluation externe adressées à l'Agence régionale de santé Île-de-France et au Département du Val-de-Marne le 19 juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les éléments présentés dans le rapport d'évaluation et le plan d'action sont satisfaisants ;

**CONSIDÉRANT** que ce renouvellement d'autorisation peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation délivrée à la Fondation des Amis de l'Atelier relative à la gestion de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) SILVAE sis 68 Rue d'Yerres situé à Villecresnes (94 440) est renouvelée à compter du 17 Novembre 2025 pour une durée de 15 ans.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) SILVAE est de 48 places destinées à prendre en charge des adultes à partir de 20 ans réparties comme suit :

- 38 places d'hébergement
- 2 places d'accueil temporaire avec hébergement
- 8 places d'accueil de jour

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du Code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 001 667 8

Code catégorie : [448] Établissement d'accueil médicalisé

Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat : 38 places  
[40] Accueil temporaire avec hébergement : 2 places  
[21] Accueil de jour : 8 places

Code clientèle : [206] Handicap psychique

Code mode de fixation des tarifs : [09] ARS / CD Mixte

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9

Code statut : [63] Fondation

- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Président du Département du Val-de-Marne.
- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 Novembre 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation  
Le Directeur adjoint de la délégation  
départementale du Val-de-Marne

*Signé*

Dr Matthieu BOUSSARIE

Le Président  
du Département du Val-de-Marne

*Signé*

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-12-00007

Arrêté n° 2025-310 portant requalification du  
SPASAD ASAD en SAD mixte sis à Paris (75010)  
géré par l'association ASAD

**ARRÊTÉ N° 2025 - 310**

**portant requalification du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD)  
ASAD en Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins  
infirmiers (SAD mixte) sis au 132 rue du Faubourg Saint Denis à Paris (75010)  
géré par l'association ASAD**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2007-178\_87 du 27 juin 2007 accordant la dénomination de service polyvalent d'aide et de soins à domicile aux services de soins infirmiers à domicile et au service d'aide et d'accompagnement de l'ASAD, sis ensemble 132 rue du Faubourg Saint Denis dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2016-155 du 16 juin 2016 portant regroupement des autorisations et modification des capacités des deux services polyvalents d'aide et de soins à domicile pour personnes âgées et handicapées de Paris gérés par l'association ASAD Paris Centre et ASAD 9-10, portant sa capacité totale à 327 places ;

- VU** le renouvellement de l'autorisation de l'association ASAD à gérer un SPASAD, accordée par courrier conjoint ARS/Ville de Paris du 28 novembre 2019, jusqu'au 27 juin 2032 ;
- VU** l'arrêté n° 2022-159 du 20 septembre 2022 portant autorisation de diminution de capacité de 327 à 305 places au SPASAD de l'ASAD, sis 132 rue du Faubourg Saint Denis à Paris Xème, géré par l'association ASAD ;
- VU** la demande du gestionnaire actuel visant à créer un Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) par requalification du SPASAD ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Ville de Paris pour la requalification du SPASAD de l'ASAD en SAD mixte ;

**CONSIDÉRANT** que l'identification d'une offre minimale d'activité en soin pour le SAD ASAD, au sein du territoire DAC préexistant et faisant partie de sa zone d'intervention, plus large et dont la délimitation est l'objet du présent arrêté, permettra d'éviter des zones blanches sur le territoire garantissant à chaque Parisien une égalité d'accès aux dispositifs ;

**CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de requalification du SPASAD ASAD sis au 132 rue du Faubourg Saint Denis à Paris (75010) en SAD mixte est accordée au profit de l'association ASAD.

Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale du SAD mixte sur le volet soins est fixée à 305 places réparties de la manière suivante :

- 283 places destinées aux personnes âgées
- 12 places destinées aux personnes handicapées
- 10 places au titre de l'équipe spécialisée Alzheimer.

Sur le volet aide et accompagnement à domicile, le SAD mixte intervient en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sans limitation quant au nombre de personnes accompagnées.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Le SAD ASAD est autorisé à intervenir pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins sur le territoire de Paris qui constitue sa zone d'intervention.

Le service organise ses prestations de soins à hauteur minimale de 80% de sa capacité sur les territoires suivants :

- DAC CENTRE couvrant les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements de Paris
- DAC NORD-EST couvrant les 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements de Paris.

**ARTICLE 4° :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique</b>	<b>Association ASAD</b>			
Adresse	132 rue du Faubourg Saint Denis – 75010 PARIS			
N° FINESS EJ	75 082 912 9			
Statut	60 - Association Loi 1901 non R.U.P			
<b>Etablissement</b>	<b>SAD ASAD</b>			
Adresse	132 rue du Faubourg Saint Denis – 75010 PARIS			
N° FINESS ET	75 082 913 7			
Catégorie	209 - SAAS			
<b><u>Equipements :</u></b>				
<b>Public concerné</b>	<b>Triplet à sélectionner</b>			<b>Capacité</b>
	<b>Discipline</b>	<b>Mode de fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>	
Personnes âgées	358 - Soins à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	283
	357 – Act. Soins Accomp.Réh (ESA)	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Alzheimer, mal appar	10
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	Sans objet
Personnes handicapées	358 - Soins à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Personnes handicapées/Toutes déficiences	12
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Personnes handicapées/Toutes déficiences	Sans objet

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement **jusqu'au 27 juin 2032** et conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Directrice des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 12/11/2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'Autonomie

Pour la Maire de Paris  
Et par délégation,

**Signé**

Jacques BERGER  
Le Directeur adjoint des solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-12-00008

Arrêté n° 2025-311 portant requalification du  
SPASAD FOSAD en SAD mixte sis à Paris (75006)  
géré par l'association FOSAD

**ARRÊTÉ N° 2025 – 311**

**portant requalification du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) FOSAD en Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) sis au 1 rue Princesse à Paris (75006) géré par l'association FOSAD**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint du 23 juillet 2007, accordant la dénomination de Service Polyvalent d'Aide et de Soins à domicile (SPASAD) aux trois Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) gérés par l'association FOSAD ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2008 fixant la capacité totale du service de Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour personnes âgées et handicapées de Paris 13<sup>ème</sup> arrondissement à 95 places ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 fixant la capacité totale du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour personnes âgées et handicapées de Paris 5<sup>ème</sup> à 90 places ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 fixant la capacité totale du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour personne âgée et handicapées de Paris 6<sup>ème</sup> arrondissement à 95 places comprenant une Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) de 10 places ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2014-224 du 14 novembre 2014 portant regroupement des autorisations de deux Service de Soins Infirmiers à Domicile et d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à domicile pour personnes âgées et handicapées de Paris détenues par l'Association FOSAD ayant pour capacité 260 places pour personnes âgées, 10 places pour personne handicapées et 10 places d'ESA ;
- VU** l'arrêté n° 2017-486 du 30 décembre 2017 portant modification de la capacité des places de SSIAD du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à domicile pour personnes âgées et handicapées FOSAD géré par l'association FOSAD, portant la capacité totale du SSIAD à 270 places pour personnes âgées et 10 places d'ESA ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2023-19 du 14 février 2023 portant renouvellement d'autorisation du SPASAD FOSAD pour 15 ans à compter du 24 juillet 2022 ;
- VU** la demande du gestionnaire actuel visant à créer un Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) par requalification du SPASAD ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Ville de Paris pour la requalification du SPASAD en SAD mixte ;

**CONSIDÉRANT** l'identification d'une offre minimale d'activité en soin pour le SAD FOSAD, au sein du territoire DAC préexistant et faisant partie de sa zone d'intervention, plus large et dont la délimitation est l'objet du présent arrêté, permettra d'éviter des zones blanches sur le territoire garantissant à chaque Parisien une égalité d'accès aux dispositifs ;

**CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de requalification du SPASAD FOSAD sis au 1 rue Princesse à Paris (75006) en SAD mixte est accordée au profit de l'association FOSAD.

Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale du SAD mixte sur le volet soins est fixée à 280 places réparties de la manière suivante :

- 270 places destinées aux personnes âgées
- 10 places d'Equipe Spécialisé Alzheimer.

Sur le volet aide et accompagnement à domicile, le SAD mixte intervient en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sans limitation quant au nombre de personnes accompagnées.

**ARTICLE 3° :** Le SAD FOSAD est autorisé à intervenir pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins sur le territoire de Paris qui constitue sa zone d'intervention.

Le service organise ses prestations de soins à hauteur minimale de 80% de sa capacité sur le territoire suivant :

- DAC CENTRE couvrant les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, et 6<sup>ème</sup> arrondissements de Paris
- DAC SUD couvrant les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Paris.

**ARTICLE 4° :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique</b>	<b>Association FOSAD</b>			
Adresse	1 rue Princesse – 75006 PARIS			
N° FINESS EJ	75 080 459 3			
Statut	60 - Association Loi 1901 non R.U.P			
<b>Etablissement</b>	<b>SAD FOSAD</b>			
Adresse	1 rue Princesse – 75006 PARIS			
N° FINESS ET	75 080 136 7			
Catégorie	209 - SAAS			
<b>Equipements :</b>				
Public concerné	Triplet à sélectionner			Capacité
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 - Soins à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	270
	357 – Act. Soins Accomp.Réh (ESA)	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Alzheimer, mal appar	10
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	Sans objet
Personnes handicapées	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Personnes handicapées/Toutes déficiences	Sans objet

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement jusqu'au 23 juillet 2037 et conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Directrice des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 12/11/2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'Autonomie

Pour la Maire de Paris  
Et par délégation,

**Signé**

Jacques BERGER  
Le Directeur adjoint des solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-12-00009

Arrêté n° 2025-312 portant requalification du  
SPASAD Notre Village en SAD mixte sis à  
Paris (75015) géré par l'association Notre Village

**ARRÊTÉ N° 2025 - 312**

**portant requalification du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) Notre Village en Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) sis au 13 rue Bargue à Paris (75015) géré par l'association Notre Village**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-350-2 du 15 décembre 2004 autorisant la création d'un Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis au 13 rue Bargue à Paris (75015) géré par l'association Notre Village pour une capacité de 100 places pour personnes âgées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-262-4 du 19 septembre 2005 portant autorisation d'extension de 3 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées portant la capacité du SSIAD à 103 places dont 100 places pour personnes âgées et 3 places affectées à la prise en charge des personnes âgées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-214-6 du 2 août 2006 portant sur la répartition de la capacité du SSIAD Notre Village en 99 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 4 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2007-178-93 du 27 juin 2007 accordant la dénomination de SPASAD au Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et au Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) sis ensemble au 13 rue Bargue - 75015 Paris géré par l'association Notre Village ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2019-99 du 2 mai 2019 portant autorisation de modification de la capacité du SPASAD de Paris détenue par l'association Notre Village, portant sa capacité totale à 103 places pour personnes âgées ;
- VU** le courrier conjoint de l'Agence régionale de santé et de la Ville de Paris du 28 novembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du SPASAD jusqu'au 27 juin 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2023-18 portant renouvellement d'autorisation du SPASAD géré par l'association Notre Village pour 15 ans à compter du 28 juin 2022 ;
- VU** la demande du gestionnaire actuel visant à créer un Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) par requalification du SPASAD ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Ville de Paris pour la requalification du SPASAD en SAD mixte ;

**CONSIDÉRANT** l'identification d'une offre minimale d'activité en soin pour le SAD Notre Village, au sein du territoire DAC préexistant et faisant partie de sa zone d'intervention, plus large et dont la délimitation est l'objet du présent arrêté, permettra d'éviter des zones blanches sur le territoire garantissant à chaque Parisien une égalité d'accès aux dispositifs ;

**CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de requalification du SPASAD Notre Village sis au 13 rue Bargue à Paris (75015) en SAD mixte est accordée au profit de l'association Notre Village.

Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale du SAD mixte sur le volet soins est fixée à 103 places pour personnes âgées.

Sur le volet aide et accompagnement à domicile, le SAD mixte intervient en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sans limitation quant au nombre de personnes accompagnées.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Le SAD Notre Village est autorisé à intervenir pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins sur le territoire de Paris qui constitue sa zone d'intervention.

Le service organise ses prestations de soins à hauteur minimale de 80% de sa capacité sur le territoire suivant :

- DAC OUEST couvrant les 7<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Paris

**ARTICLE 4° :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique</b>	<b>Association Notre Village</b>			
Adresse	13 rue Bague – 75015 PARIS			
N° FINESS EJ	75 002 077 8			
Statut	60 - Association Loi 1901 non R.U.P			
<b>Etablissement</b>	<b>SAD Notre Village</b>			
Adresse	13 rue Bague – 75015 PARIS			
N° FINESS ET	75 002 029 9			
Catégorie	209 - SAAS			
<b><u>Equipements :</u></b>				
<b>Public concerné</b>	<b>Triplet à sélectionner</b>			<b>Capacité</b>
	<b>Discipline</b>	<b>Mode de fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>	
Personnes âgées	358 - Soins à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	103
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	Sans objet
Personnes handicapées	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Personnes handicapées/Toutes déficiences	Sans objet

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement **jusqu'au 27 juin 2037** et conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Directrice des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 12/11/2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'Autonomie

Pour la Maire de Paris  
Et par délégation,

**Signé**

Jacques BERGER  
Le Directeur adjoint des solidarités

# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-17-00010

Arrêté n°2025-285 portant autorisation  
d'extension de la file active du centre  
médico-psycho-pédagogique (CMPP) Marx  
Dormoy à Massy (91300) géré par l'association  
départementale des pupilles de l'enseignement  
public de l'Essonne (ADPEP91)

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRETE N° 2025 - 285**

**portant autorisation d'extension de la file active du centre médico-psycho-pédagogique  
(CMPP) Marx Dormoy sis 42 rue Marx Dormoy à Massy (91300),**

**géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne  
(ADPEP 91)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le courrier en date du 5 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CMPP Marx Dormoy de Massy ;
- VU** la demande de l'association déposée le 12 février 2025 visant à l'extension du CMPP Marx Dormoy par la création d'un site secondaire à Chilly-Mazarin ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet vient renforcer l'offre en CMPP du territoire où les besoins sont avérés, tous les CMPP affichant des listes d'attente ;

- CONSIDÉRANT** que ce projet est d'autant plus nécessaire sur la commune de Chilly-Mazarin où l'accès aux soins constitue un axe fort du contrat de ville signé avec l'ARS ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de l'Essonne ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 318 670 € ;

### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de la file active du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) Marx Dormoy sis 42 rue Marx Dormoy à Massy (91300), par la création d'un site secondaire à Chilly-Mazarin, destiné à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée, dans la limite des crédits octroyés, à l'ADPEP 91 dont le siège social se situe Boulevard de France à Evry-Courcouronnes (91000).
- ARTICLE 2<sup>e</sup>** : Le CMPP Marx Dormoy est destiné à prendre en charge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant tous types de déficiences sur son site principal sis 42 rue Marx Dormoy à Massy (91300) et sur son nouveau site secondaire sis 37 Avenue du Général De Gaulle à Chilly-Mazarin (91380).
- ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS principal du CMPP Marx Dormoy à Massy : 910680180

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| Code catégorie :      | [189] – Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)              |
| Code discipline :     | [320] – Activité CMPP  |
| Code fonctionnement : | [47] – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire |
| Code clientèle :      | [010] – tous types de Déficiences Personnes Handicapées      |

N° FINESS secondaire de l'antenne située à Chilly-Mazarin : 910028539

Code catégorie : [189] – Centre Médico-Psycho-Pédagogique  
Code discipline : [320] – Activité CMPP  
Code fonctionnement : [47] – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire  
Code clientèle : [010] – tous types de Déficiences Personnes Handicapées

Code mode de fixation des tarifs : 05 – ARS établissements médico-sociaux – non financés dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 910707660

Code statut : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup>** : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>** : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup>** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup>** : Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 nov. 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation  
La Directrice de l'autonomie

*Signé*

Stéphanie TALBOT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-18-00006

Arrêté n°2025-DD94-47 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ARELIA à Villeneuve-Saint-Georges géré par l'association "Actions et Ressources pour l'Inclusion Sociale par le Soin et l'Education" (ARISSE)

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRETE 2025-DD94-47**

**portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ARELIA sis 11 rue Beauregard à Villeneuve-Saint-Georges (94190) géré par l'association « Actions et Ressources pour l'Inclusion Sociale par le Soin et l'Education » (ARISSE)**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 avril 2024 n° DS 046/2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France vers le directeur de la délégation du Département du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2011-207 du 21 décembre 2011 autorisant le fonctionnement et l'implantation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ARELIA à Villeneuve-Saint-Georges géré par l'association « Actions et Ressources pour l'Inclusion Sociale par le Soin et l'Education » (ARISSE) ;
- VU** l'arrêté n°2023-152 du 26 juin 2023 portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 44 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ARELIA sis à Villeneuve-Saint-Georges ;

- VU** l'arrêté n°2024-106 du 7 juin 2024 portant autorisation d'extension de capacité de 44 à 74 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ARELIA sis à Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU** les conclusions du rapporteur de l'évaluation externe adressées à l'Agence régionale de santé Île-de-France le 18 octobre 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que les éléments présentés dans le rapport d'évaluation et le plan d'action sont satisfaisants ;
- CONSIDÉRANT** que ce renouvellement d'autorisation peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation délivrée à l'association ARISSE relative à la gestion du SESSAD ARELIA sis 11 rue Beauregard à Villeneuve-Saint-Georges (94190) destinée à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans est renouvelée à compter du 21 décembre 2026 pour une durée de quinze ans.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale du SESSAD ARELIA est de 74 places destinées à un public présentant des Troubles du Neurodéveloppement (TND) réparties comme suit :

- 60 places pour enfants et jeunes adultes concernés par des TND âgés de 0 à 20 ans (dont 9 places TSA dédiées à de l'accompagnement précoce) ;
- 7 places de DAR permettant d'accueillir 7 à 10 enfants TSA d'âge élémentaire scolarisés au sein du Groupe scolaire Saint-Exupéry B à Villeneuve-Saint-Georges ;
- 7 places d'UEMA destinées à des enfants TSA âgés de 3 à 6 ans

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 001 563 9

Code	[182] - SESSAD
catégorie :	
Code	[841] – Accompagnement dans
discipline :	l'acquisition de l'autonomie et la
	scolarisation

	[844] – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	
	[840] – Accompagnement précoce de jeunes enfants	
Code fonctionnement :	[16] – Prestation en milieu ordinaire	
Code clientèle :	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	67
	[207] – Handicap cognitif spécifique	places
Code :	UEMA	
Code discipline :	[840] – Accompagnement précoce de jeunes enfants	
Code fonctionnement :	[21] – Accueil de jour	
Code clientèle :	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	7
		places
Code mode de fixation des tarifs : 57 ARS Dot.Glob		
N° FINESS du gestionnaire : 78 002 011 1		
Code statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique		

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Créteil, le 18 novembre 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation  
Le Directeur adjoint de la  
Délégation départementale du  
Val-de-Marne

*Signé*

Dr Matthieu BOUSSARIE

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-20-00009

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 120  
portant renouvellement de l'autorisation de la  
pharmacie à usage intérieur  
du Centre d'Hémodialyse de l'Estrée

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**  
**DÉCISION n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 120**  
**portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur**  
**du Centre d'Hémodialyse de l'Estrée**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 107/2024 en date du 27 juin 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sophie MARTINON, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté de l'Agence régionale de l'hospitalisation Ile-de-France en date du 29 mai 2008 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H. 508 au sein du Centre d'Hémodialyse de l'Estrée, sis 35 rue d'Amiens à Stains (93240) ;
- VU** la demande déposée le 28 mai 2025 par le directeur de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 6 octobre 2025 et la conclusion définitive en date du 20 octobre 2025 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 14 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT**

les engagements pris par l'établissement à la suite du rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- mettre en place les moyens et les équipements nécessaires pour assurer la conservation des produits de santé en atmosphère ambiante ou dirigée dans des conditions optimales garantissant leur qualité,
- réorganiser et d'optimiser la gestion et le stockage des dispositifs médicaux et des solutés de dialyse pour éviter d'en altérer la qualité,
- fixer une utilisation limitée à deux mois après ouverture des bidons de désinfectant des générateurs ;

**CONSIDÉRANT**

que le Centre d'Hémodialyse de l'Estrée, sous réserve du respect des engagements pris, dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions sollicitées ;

**DECIDE****ARTICLE 1**

La pharmacie à usage intérieur implantée au sein du Centre d'Hémodialyse de l'Estrée n° FINESS EJ : 930014378 - n° FINESS ET : 930014428, sis 35, rue d'Amiens à Stains (93240) est autorisée à exercer les missions citées aux articles suivants.

**ARTICLE 2**

La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions règlementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

**ARTICLE 3**

La pharmacie à usage intérieur est implantée dans des locaux d'une superficie totale de 140 m<sup>2</sup>, comprenant :

au rez-de-jardin du bâtiment Estrée 2 :

- pharmacie à usage intérieur centrale : 26 m<sup>2</sup> ;
- annexe 1 – stockage des consommables du centre lourd : 29 m<sup>2</sup> ;
- annexe 3 – traitement d'eau du centre lourd : 20 m<sup>2</sup> ;

au rez-de-jardin du bâtiment Estrée 3 :

- annexe 2 – stockage des consommables de l'unité de dialyse médicalisée et de l'unité d'auto-dialyse : 34 m<sup>2</sup> ;
- annexe 4 - traitement d'eau de l'unité de dialyse médicalisée / unité d'auto-dialyse : 19 m<sup>2</sup> ;
- annexe 5 – stockage de l'acide acétique de l'unité de dialyse médicalisée / unité d'auto-dialyse : 12 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 4**

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

**ARTICLE 5**

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6**

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 novembre 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNE**

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-19-00008

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 137  
portant renouvellement de l'autorisation de la  
pharmacie à usage intérieur de la Clinique de  
Pierrefitte-sur-Seine

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**  
**DÉCISION n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 137**  
**portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur**  
**de la Clinique de Pierrefitte-sur-Seine**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 107/2024 en date du 27 juin 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sophie MARTINON, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2008 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H. 608 au sein de la clinique de Pierrefitte-sur-Seine, sise 32, avenue Victor Hugo à Pierrefitte-sur-Seine (93380) ;
- VU** la demande déposée le 16 mai 2025 et complétée le 21 mai 2025 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant la clinique de Pierrefitte-sur-Seine, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;

**VU** la demande déposée le 16 mai 2025 et complétée le 21 mai 2025 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant la clinique de Pierrefitte-sur-Seine, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant l'activité suivante assurée pour son propre compte :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique ;

**VU** le rapport d'instruction en date du 24 juillet 2025 et la conclusion définitive en date du 22 octobre 2025 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 5 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement pris par l'établissement à la suite du rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- intégrer le traitement des non-conformités au sein de chaque procédure concernée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est attendu la mise en œuvre par l'établissement des mesures suivantes :

- dénoncer la convention signée avec la pharmacie du Grand Stade ;
- intégrer la fiche de fonction de Madame Rodiyath BAMBA au système de gestion documentaire ;
- mettre à jour régulièrement la cartographie des risques afin de garantir une évaluation continue et pertinente des vulnérabilités et des mesures de maîtrise associées ;

**CONSIDÉRANT** que la clinique de Pierrefitte-sur-Seine, sous réserve du respect des engagements pris et de la mise en œuvre des mesures attendues, dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et l'activité sollicitées ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** La pharmacie à usage intérieur implantée au sein de la clinique de Pierrefitte-sur-Seine (n° FINISS EJ : 930009139 - n° FINISS ET : 930009188), sise 32, avenue Victor Hugo à Pierrefitte-sur-Seine (93380), est autorisée à exercer les missions et l'activité citées aux articles suivants.

**ARTICLE 2** La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;

- ARTICLE 3** La pharmacie à usage intérieur assurera, pour son propre compte, l'activité mentionnée à l'article R.5126-9 du code de la santé publique :
- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du même code :
    - procédé de préparation de doses à administrer : manuel ;
    - type de doses préparées : pilulier individuel nominatif ;
    - opérations réalisées : surétiquetage des blisters de médicaments non présentés en conditionnement unitaire.
- ARTICLE 4** La pharmacie à usage intérieur est implantée dans des locaux d'une superficie totale de 76,1 m<sup>2</sup>, comprenant :
- zone de réception, quarantaine, décartonnage : 9,9 m<sup>2</sup> ;
  - zone de stockage : 49,2 m<sup>2</sup> ;
  - zone administrative : 12,95 m<sup>2</sup> ;
  - zone préparation de doses à administrer : 4,05 m<sup>2</sup>.
- ARTICLE 5** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique
- ARTICLE 6** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 7** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 novembre 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNE**

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-19-00007

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/104  
portant modification de l'autorisation n° DVSS -  
QSPHARMBIO - 2024/043 de la pharmacie à  
usage intérieur de l'hôpital privé de l'Ouest  
Parisien

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**  
**DÉCISION n° DVSS - QSPHARMBIO – 2025/104**  
**portant modification de l'autorisation n° DVSS – QSPHARMBIO – 2024/043**  
**de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé de l'Ouest Parisien**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-49 à 62 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 107/2024 en date du 27 juin 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sophie MARTINON, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la décision n° DVSS – QSPHARMBIO – 2024/043 date du 18 avril 2024 ayant renouvelé l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) au sein de l'hôpital privé de l'Ouest Parisien sis 14, avenue Castiglione Del Lago à Trappes (78190) ;
- VU** la décision n° DVSS – QSPHARMBIO – 2025/086 en date du 2 octobre 2025 ayant autorisé la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé d'Antony sis 1, rue Velpeau à Antony (92160) à réaliser l'activité de reconstitution des médicaments anticancéreux sous forme stérile injectable pour le compte de l'hôpital privé de l'Ouest Parisien, objet de la présente décision ;
- VU** la convention signée le 9 avril 2025 par le directeur de l'établissement, concernant la demande de sous-traitance de l'activité de reconstitution des médicaments anticancéreux sous forme stérile injectable, par la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé d'Antony (HPA) ;
- CONSIDERANT** que cette modification est non substantielle, conformément au I de l'article R. 5126- 32 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT** que cette modification permet de faire réaliser l'activité de reconstitution des médicaments anticancéreux sous forme stérile injectable, par la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé d'Antony ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1** La pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé de l'Ouest Parisien sis 14, avenue Castiglione Del Lago à Trappes (78190), est autorisée à confier la réalisation de l'activité de reconstitution des médicaments anticancéreux sous forme stérile injectable, à la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé d'Antony sis 1, rue Velpeau à Antony (92160).

- ARTICLE 2** La durée de cette sous-traitance est subordonnée à l'autorisation octroyée à l'hôpital privé d'Antony, pour la réalisation de l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques stériles, contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.
- ARTICLE 3** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 4** Les directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 novembre 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNE**

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-11-17-00013

Arrêté n° 2025-170-RRA portant agrément au  
titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire  
pour l'association PARIS UNIVERSITE CLUB (PUC)  
- SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2025-170-RRA  
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTRICE DE PARIS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 75-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Mme Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de M. Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2025-033-RRA du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

**CONSIDERANT**

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 09/09/2025 ;

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à remplir les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

#### PARIS UNIVERSITÉ CLUB

RNA : W759000074

dont le siège social est situé à : **17 avenue de Pierre de Coubertin 75013 - Paris**

dont l'objet statutaire est :

- De permettre à ses membres la pratique d'activités physiques, sportives et d'expression, et la participation à des compétitions sportives ;
- De travailler au développement de la pratique de l'éducation physique et du sport à l'université ;
- De favoriser l'accès de tous à la pratique de tous les sports dans le cadre universitaire, civil et corporatif ;
- De promouvoir des actions éducatives, culturelles et sociales à destination de ses membres ;
- D'organiser des actions de formation professionnelle liées, notamment, aux métiers du sport ;
- D'entretenir parmi ses membres des relations d'échange et de convivialité.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

**2025-JEP-75-52**

### Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

### Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 6 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17/11/2025

Pour la rectrice, et par subdélégation,  
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,  
cheffe du service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Paris

**Signé**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-11-17-00014

Arrêté n° 2025-171-RRA portant reconnaissance  
du tronc commun d'agrément d'une association  
PARIS UNIVERSITE CLUB (PUC) - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2025-171-RRA  
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTRICE DE PARIS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n° 75-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Mme Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de M. Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;
- VU l'arrêté n° 2025-033-RRA du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ; pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

**CONSIDERANT**

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à justifier le respect des conditions portant sur le tronc commun d'agrément, notamment: la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes et respecter le contrat d'engagement républicain;

## ARRETE

### Article 1 :

L'association suivante est réputée satisfaisante aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

### PARIS UNIVERSITÉ CLUB

RNA: W759000074

dont le siège social est situé à : **17 avenue de Pierre de Coubertin 75013 - Paris**

### Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 5 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17/11/2025

Pour la rectrice, et par subdélégation,  
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,  
cheffe du service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Paris

**Signé**

Jeanne DELACOURT